

Arrêté du 28 juin 1979

Relatif aux autorisations nécessaires pour la construction et l'exploitation des téléskis et instructions annexées (fascicule spécial n°79-27 bis).

Art.1: - Les instructions jointes du 28/06/1979 concernant la construction et l'exploitation des téléskis deviennent l'annexe 1 de l'arrêté susvisé du 24/12/1969. Elles remplacent la liste des circulaires et instructions techniques relatives aux remonte-pentes.

Art.2: - Le premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 24/12/1969 est remplacé par le texte suivant:

"Les téléskis devront satisfaire aux instructions du 28/06/1979 qui font l'objet de la première annexe au présent arrêté."

Ces dispositions s'appliquent aux téléskis dont l'autorisation de construire sera délivrée après le 01/01/1980.

Art.3:- Les articles 5.1, 5.2, 5.321, 2ème alinéa, 1ère phrase, 5.322, 5.5 et 5.6 des instructions du 28/06/1979 sont applicables à compter du 01/12/1979, quelle que soit la date de mise en service des appareils.

Les exploitants des appareils construits et exploités conformément aux instructions antérieures à celles du 28/06/1979 devront soumettre à l'approbation du préfet, avant le 01/10/1980, un règlement d'exploitation particulier conforme au modèle faisant l'objet de l'annexe III aux instructions du 28/06/1979. Le chapitre 6 des instructions du 28/06/1979 leur est applicable à compter du 01/12/1980.

Art.4: - Le directeur des transports terrestres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au J.O. de la République Française.